

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2024_11_79

Date de convocation du conseil : 31 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Objet : Convention de disponibilité entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle.

Secrétaire de séance : Madame BLANDINEAU Annette

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intervention le 2 octobre dernier du Capitaine Christophe REILLER, du Capitaine Olivier LOURNA et de Mme Alicia GOUPILLEAU, Cheffe du centre de secours de Montmoreau qui proposaient une convention de disponibilité entre la commune de Montmoreau et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont les grandes lignes sont :

- Octroyer aux sapeurs-pompiers volontaires, agents de la commune 30 jours maximum de congés pour formation à raison de 10 jours par an (disponibilité pour formation)
- Permettre à ces agents, de s'absenter de leur lieu de travail dans le cadre d'intervention de secours (disponibilité opérationnelle).
- Autoriser le retard à l'embauche (en cas d'intervention entre 5 H 00 et 7 H 30)

Un label employeur partenaire est attribué par l'autorité préfectorale du département aux employeurs ayant signé une convention locale favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers en autorisant au minimum 8 jours d'absence pour formations, opérations et réunions.

La collectivité peut bénéficier

Abattement de 10 % maximum sur la prime d'assurance dommage incendie de l'employeur.

Possibilité de percevoir, par subrogation, les indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire dans la limite de 8,64 €⁹ ou de percevoir 40 ou 45 annuités d'Officier de Sapeur-Pompier Volontaire (45 X 12 € par SPV)

Le projet de convention a été transmis à tous les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les termes de la convention telle que proposée et jointe en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 06/11/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 12/11/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN